

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 852

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet article, le Gouvernement souhaite transformer l'actuel « comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté » (article L.421-8 du code de l'éducation nationale) en un « comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement, présidé par le chef d'établissement ».

Ce comité serait alors en charge de la lutte contre l'exclusion, de la lutte contre l'échec scolaire, de l'amélioration des relations avec les familles, en particulier les plus démunies, de la médiation sociale et culturelle et de la prévention des conduites à risque et de la violence, ainsi que « des démarches collectives dans le sens de l'éducation à l'environnement et au développement durable en associant élèves, familles et partenaires extérieurs ».

Ce comité ne sera ni plus ni moins qu'un comité théodoule. Les chefs d'établissement ont déjà parfois du mal à faire face à la hausse importante de leur charge de travail : comment feront-ils pour assumer cette charge supplémentaire ? Ajoutons qu'aucune aide n'est prévue pour les soutenir.

La question de l'environnement et du développement durable sont bien entendu des questions primordiales pour notre société. Mais le projet d'établissement devrait avant tout être la réussite des élèves et la transmission de savoirs essentiels.

En juin 2020, à cause du confinement, un retard scolaire moyen de six mois a été calculé. Ce chiffre devrait nous alerter sur des nécessités plus pragmatiques.